



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 10/10/2022  
OD / AC

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1863

Manifestation – Interdiction temporaire de stationnement rue de l'Ecole des Postes

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la Cour Administrative d'Appel de Versailles sollicitant une mise à disposition de stationnement à l'occasion d'une visite officielle de personnalités judiciaires et préfectorales au sein de la Cour dans les locaux sis Esplanade Grand Siècle.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **le lundi 10 octobre 2022 de 15h à 21h** :

**Rue de l'Ecole des Postes**, côté des numéros impairs, au droit de l'Esplanade Grand Siècle sur environ 7 places.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 20 septembre 2022